



2008/8612

Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 JANVIER 2008**

Commission Culturelle du 18 décembre 2007

Objet : Approbation d'une convention de collaboration entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain, le Stedelijk Museum voor Actuele Kunst (Gand), le BPS22 Espace de création contemporaine (Charleroi), le MART Museo di arte moderna et contemporanea di Trento e Rovereto et le BALTIC Flour Mills Visual Arts Trust (Newcastle) pour l'organisation de l'exposition monographique « Kendell Geers »

Mesdames et Messieurs,

L'exposition de Kendell Geers au Musée d'Art Contemporain de Lyon s'inscrit dans une grande rétrospective consacrée à cet artiste, en Belgique, en Angleterre, en France et en Italie.

En Belgique, avec deux projets simultanés et complémentaires, l'exposition s'est tenue au Stedelijk Museum voor Actuele Kunst de Gand, du 20 avril au 26 août 2007, et au BPS22 Espace de création contemporaine de Charleroi, du 17 mars au 3 juin 2007. Elle se poursuit actuellement au Baltic Flour Mills visual Arts Trust de Newcastle, du 19 septembre 2007 au 6 janvier 2008.

Le Musée d'Art Contemporain de Lyon puis le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Trente en Italie, seront les dernières étapes de cette vaste exposition itinérante.

L'exposition de Lyon est conçue comme une synthèse entre les deux expositions belges, celle de Charleroi traitant de la thématique du feu et celle de Gand du langage et de la violence. Elle présentera également des œuvres que l'artiste choisira en lien avec l'histoire de la ville.

Ce projet rassemblera plus d'une centaine de pièces, révélant l'ampleur et la cohérence du travail de cet artiste Sud-Africain né en 1968 à Germiston qui vit aujourd'hui à Bruxelles.

Une convention de collaboration entre ces établissements culturels et la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain de Lyon a été établie.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

Vu ladite convention ;

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain, le Stedelijk Museum voor Actuele Kunst (Gand), le PBS22 Espace de création contemporaine (Charleroi), le MART Museo di arte moderna et contemporanea di Trento e Rovereto et le BALTIC Flour Mills Visual Arts Trust (Newcastle) pour l'organisation monographique « Kendell Geers », est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
3. Les recettes/dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du Musée d'art contemporain.

Lyon, le 19 DECEMBRE 2007

Le Maire de Lyon

Gérard COLLOMB